

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAUT, M. DESCHAMPS (arrivé au dossier n° 2015-131), Mme CANTE (arrivée au dossier n° 2015-123 et départ au dossier n° 2015-127), Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU, M. SEILLER, Mme LE STRAT, M. CARRET, M. MAINGOT, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

**Pouvoirs** :

M. DESCHAMPS à M. SCHMITTER (pour les dossiers 2015-122 à 2015-130)  
Mme CANTE à Mme LEQUEUX (pour les dossiers 2015-122 et 2015-127 à 2015-139)  
M. PHELIPPEAU à Mme BELLANGER  
M. GUERIF à Mme DUPONT  
M. GARNAUD à M. BOUFFANDEAU  
Mme FOURMOND à M. SELLIER  
M. SANCEREAU à M. MAINGOT  
Mme LAGADEC à Mme DHOMMÉ

**Excusée** : Mme MOREAU

**Secrétaire de séance** : M. MENARD

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

*Convention « Mission conseils en énergies – étude de faisabilité Bois Energie avec le SIEML*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2015 - 122 - TARIF DE REMUNERATION DE VACATAIRES – ANIMATEUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du personnel, explique que pour l'animation des temps d'activités périscolaires la collectivité à recours, pour des modules spécifiques à thème, à des prestataires extérieurs de manière occasionnelle. Il arrive que des candidats présentant toutes les compétences requises ne soient pas sous statut d'auto-entrepreneurs ou d'entreprise. Dans ce cas, il y a lieu de prévoir de pouvoir les employer en qualité de vacataire.

Il propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** de 10 à 25 euros brut l'heure de vacation d'animateur des temps d'activités périscolaires, à négocier avec le candidat en fonction de la qualification et du niveau d'expérience,
- **DE PREVOIR** que ces valeurs seront indexées sur celle de l'indice majoré 100 en vigueur dans la fonction publique (base= 5556,35 € depuis le 1/7/2010) et qu'elle subira automatiquement les revalorisations qui en découleront
- **D'AUTORISER** le Maire à recourir, dans la limite des crédits inscrits au budget, à deux vacataires simultanément, si besoin.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre : JC SANCEREAU et 6 abstentions : P JAMMES, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)**

## 2015 - 123 - CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique d'une part :

- qu'en raison de l'affectation d'un agent du service « Espaces verts » dans un autre service depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, il est nécessaire de prévoir une ressource en renfort temporaire dans l'attente d'une évolution d'organisation au sein du service « Espaces verts ».

Il indique, d'autre part :

- que depuis le départ d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il est nécessaire de prévoir des ressources temporaires, notamment pour les fonctions de surveillance de la voie publique et du marché municipal en attente d'une évolution d'organisation au sein du service « Police Marchés ».

Monsieur BLANCHARD souhaite avoir des précisions sur les pistes d'évolution de ces services.

Monsieur DAVY rappelle que suite au changement de poste du responsable des services espaces verts en septembre 2014, le service a fonctionné avec une répartition des rôles de coordination eu sein de l'équipe. Après analyse de ce dispositif, il est souhaitable de disposer de quelques mois supplémentaires pour arrêter une évolution d'organisation des services techniques, ce qui justifie ce recours à un emploi temporaire.

Pour ce qui est de la Police, suite au départ de l'agent remplaçant le policier en retraite depuis mi 2014, une réflexion est en cours pour prioriser les interventions, d'une part sur le volet « Marchés hebdomadaires», et d'autre part sur le volet « Police Municipale » en lien avec l'intercommunalité. Ce recrutement temporaire permettra de mener à bien l'aboutissement de cette réflexion avant d'arrêter une évolution d'organisation de ce service.

Monsieur BLANCHARD souhaite savoir si le comité technique a été sollicité.

Madame le Maire répond que le comité technique sera sollicité sur le projet d'organisation définitive mais qu'il n'a pas été sollicité précisément sur ces emplois temporaires.

Monsieur BLANCHARD regrette, sur ce point à l'ordre du jour et le suivant (création d'un emploi de chargé de mission Ressources Humaines) de ne pas avoir de vision claire et globale de l'évolution de ces services et pense qu'un audit aurait peut-être pu être envisagé.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un important travail en cours avec la définition des contours des missions, l'écriture de fiches de poste, dans un contexte d'évolution forte de l'intercommunalité, avec une volonté d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Monsieur MAINGOT se demande si ces options de recrutement ne sont pas trop rapides au regard du contexte.

Madame le Maire, Messieurs DAVY et SCHMITTER soulignent que dans ce climat d'évolution du contexte intercommunal, il faut bien que le travail se fasse, ce qui, en l'attente de remplacement de ces postes par des agents titulaires, justifie ce recours aux emplois temporaires.

Monsieur MAINGOT souhaiterait avoir une lisibilité de l'évolution de ces services. Madame le Maire fait savoir qu'elle sera vigilante à rendre visible ces évolutions.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

<i>Motif de recours</i>	<i>Service/ fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée</i>	<i>Durée hebdomadaire maximale</i>
Article 3-1°	Entretien des espaces verts	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon	Du 19 octobre 2015 au 31 décembre 2015	Temps complet
Article 3-1°	Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6 mois, de mi-octobre à mi-avril 2016	17,5/35 <sup>ème</sup>
Article 3-1°	Placier (marchés municipaux)	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6 mois, de mi-octobre à mi-avril 2016	7/35 <sup>ème</sup>

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont suffisants pour couvrir la dépense ainsi occasionnée.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre : JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)**

**2015 - 124 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique, que dans le cadre de la poursuite de l'évolution de l'organisation des services, et dans l'attente de l'évolution des effectifs à moyen terme (départs en retraite, organisation de l'intercommunalité...), il est nécessaire de recruter un agent chargé de la mission « responsabilité du service ressources humaines ». L'article 3-3 §2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 stipule que pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, il est possible de recourir à des agents non titulaires. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER** pour effet du 1er novembre 2015 et pour une durée de 3 ans renouvelable, un emploi de chargé de mission « responsable des ressources humaines » à temps complet,
- **DE FIXER** la rémunération liée à cet emploi par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **DIT** que les crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2015 sont suffisants pour couvrir la dépense correspondante.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre : JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)**

**2015 - 125 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON : EXTENSION DU GYMNASSE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, rappelle au Conseil Municipal, les grandes lignes du projet d'extension du gymnase scolaire Saint-Exupéry, présenté plus en détail dans le projet de demande de subvention.

- Création de 3 espaces nouveaux : aire dédiée à la pratique de la gymnastique, aire dédiée à la pratique de l'escalade, plateau libre.
- Création d'un hall d'accueil commun au gymnase existant et à la future extension comportant un espace infirmerie adapté, une salle de réunion, en réponse aux exigences règlementaires et fédérales. Ces espaces seront à disposition des classes et des associations utilisatrices de l'équipement.
- Aménagement d'espaces vestiaires volontairement limités qui viendront compléter ceux déjà existants sur le site et qui ont fait l'objet d'une restauration entre 2005 et 2008. Cet ensemble de vestiaires sera suffisamment vaste pour les besoins scolaires et sportifs.
- déplacement de l'espace chaufferie, avec une nouvelle chaudière gaz à haut rendement énergétique. La nouvelle salle sera chauffée par le sol avec une isolation aux nouvelles normes RTR 2012 (BBC).

- mise en conformité d'accessibilité de l'ensemble de l'équipement, et réhabilitation du sol de la salle principale du gymnase existant.

Cette extension sera particulièrement utilisée par les associations sportives locales de gymnastique sportive et d'escalade, mais aussi les écoles à proximité (Écoles élémentaire Joubert et primaire Saint Joseph), et le collège Saint Exupéry.

A différentes reprises, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce dossier notamment le 25 octobre 2012 pour une demande de subvention de 200 000 €.après de l'Etat au titre du CNDS (Centre National Du Sport) notifiée le 24 juillet 2014.

Le montant prévisionnel du projet est de 1 732 777 € HT dont 1 293 104 € HT de travaux.

L'ouverture au public de l'équipement est prévue début 2017 avec une phase « travaux » dont le démarrage est prévu début 2016.

Un fonds de concours de la Communauté de communes est attendu sur ce projet à hauteur de 130 000 €.

Monsieur MAINGOT pense que le mur d'escalade n'est pas prioritaire, et que cette dépense publique, bien que subventionnée, ne lui paraît pas utile. L'état d'esprit général autour des finances publiques exige une démarche responsable en vue d'économies.

Monsieur DAVY indique que le projet retenu par le conseil municipal intègre ce mur d'escalade, rendu nécessaire par l'obsolescence de celui existant sur la Communauté de Communes.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention joint en annexe de la convocation
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Loire Layon
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 abstentions : JC SANCEREAU, A MAINGOT, T BLANCHARD, F DHOMMÉ)**

#### **2015 – 126 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE HORAIRE D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Nathalie CANTE, adjointe chargée de la Petite Enfance, présente au conseil municipal les incidences du passage à la Redevance Incitative sur le travail des assistantes maternelles de l'accueil familial, puisque les couches des enfants accueillis génèrent un volume important sur lequel elles sont désormais taxées.

Ce surcoût ne peut pas être répercuté sur la facturation aux familles, car le système de facturation est imposé par la CAF.

Dans un souci d'équité de service rendu pour un tarif identique sur l'ensemble du multi accueil collectif et familial et pour des raisons d'hygiène, il a été exclu de remettre en fin de journée les couches souillées utilisées aux familles.

Il s'agit donc, comme pour le multi accueil collectif, de répercuter ce coût nouveau sur l'employeur, la Ville, par l'augmentation de l'indemnité horaire d'entretien.

Parallèlement, la Ville souhaite engager une réflexion en concertation avec la CLLL pour évaluer les avantages et inconvénients du passage aux couches lavables ou tout au moins aux couches biodégradables afin de minimiser l'impact de ce service sur le traitement des déchets.

Les frais des levées supplémentaires générées par les enfants gardés, ont été estimés sur la base de :

- 4 couches utilisées par enfant sur une journée de garde de 9 heures
- un volume de couche évaluée à 1 litre (1 dm<sup>3</sup>)
- le prix d'une levée supplémentaire de 140 litres = 3,99 €

Il en ressort une augmentation de l'indemnité horaire d'entretien de 0,013 € par heure arrondi à 0,02 €.

La dépense maximum pour la Ville est évaluée à 1 118 € par an (27 agréments de garde de 9 heures en moyenne sur 230 jours).

Cette augmentation est temporaire et sera revue au vu des résultats du groupe de travail.

Madame DHOMMÉ regrette que cette décision soit prise trop tardivement, bien après la mise en place de la redevance incitative et souhaite se faire confirmer que cette évolution est bien temporaire en attendant le résultat de la réflexion avec l'intercommunalité.

Madame CANTE confirme le caractère temporaire et propose au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération N° 2007-80 portant refonte du statut des assistantes maternelles en fixant le nouveau taux de l'indemnité horaire d'entretien des assistantes maternelles du multi accueil familial à 88,5% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Elle sera revalorisée de manière automatique selon l'évolution du SMIG au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Élément de rémunération	Modalités en vigueur au 1 <sup>er</sup> octobre 2015	Modalités à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2015
Indemnité horaire d'entretien	85% du minimum garanti par jour de 9 heures, avec proratisation par heure de garde soit $3.52€ \times 85\% / 9 = 0.33 €$	88,5% du minimum garanti par jour de 9 heures, avec proratisation par heure de garde $(3,52€ \times 88.5\% / 9) = 0,35 €$

- **DE VERSER** en novembre 2015, une indemnité exceptionnelle pour compenser les frais supportés en 2015 par les assistantes maternelles au titre de la mise en place du nouveau système de redevance incitative ordures ménagères. Elle sera calculée en appliquant un taux de 0,02 € au nombre d'indemnités horaires d'entretien payées de janvier 2015 à octobre 2015.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2015 - 127 - VALIDATION ET PRESENTATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015.

Monsieur DAVY, adjoint en charge des Bâtiments, explique que la collectivité a réalisé un diagnostic d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour la mise aux normes de chaque bâtiment.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP peut être programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

A la demande de Monsieur BLANCHARD, Monsieur DAVY précise que le suivi de ces travaux sera réalisé par la Ville avec dans certains cas, le recours à un maître d'œuvre.

Monsieur DAVY, adjoint en charge des bâtiments, propose au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

<b>2015 - 128 - APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML</b>
---

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) a, par délibération du 16 juin 2015 (jointe en annexe), décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste :

- d'une part, à permettre l'intégration au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (CU ALM) au sein des organes du SIEML et,
- d'autre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet l'article L. 5212-8 du CGCT.

Vu le rapport de présentation (joint à la convocation du conseil Municipal), relatif à l'approbation de la réforme statutaire du SIEML,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) du 16 Juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts (jointe en annexe),

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEML

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

<b>2015 - 129 - DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIEML</b>
---

A la suite de la réforme des statuts du SIEML de Maine et Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de confirmer le délégué de la Commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Stella DUPONT en tant que délégué titulaire,
  - M. Jacques CHAZOT en tant que délégué suppléant,
- pour représenter la Commune de Chalonnes sur Loire au SIEML.

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

**2015 - 130 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
61	habitation	11 Avenue du 11 Novembre	AH 71	8 226
62	habitation	12 all de Bonchamps	AH 139	394
63	habitation	17 rue de Chantemerle	F 1716	818
64	habitation	26 rue du Marais	AC 100	409
65	habitation	4 allée de Bonchamps	AH 135	713
66	artisanal	7 rue du Chêne Galant	I 1940	2 172
67	habitation	19 rue de Ballinasloe	AD 155	798

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

**2015 - 131 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (CCLL)**

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, expose à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activités est à télécharger sur le site de la Communauté de Communes [www.loire-layon.com](http://www.loire-layon.com).

Monsieur SCHMITTER développe les faits marquants sur les différents secteurs de compétence de la Communauté de Communes Loire Layon :

- Développement économique
- Développement touristique
- Amélioration et mise en valeur de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Développement d'une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs
- Gestion des déchets
- SPANC

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2014 de la Communauté de Communes Loire Layon.

**2015 - 132 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS PLASTIQUES**

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures d'économie pour 2015, les subventions aux associations ont subi une baisse de 10 %. Il avait également été acté que les critères d'attribution devaient être affinés et qu'il pouvait être procédé à un réajustement en fin d'année, si cela s'avérait nécessaire, notamment pour les associations qui emploient du personnel. L'association des ARTS PLASTIQUES se trouve dans cette situation.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une subvention complémentaire de 300 € à l'association des ARTS PLASTIQUES.

Monsieur SCHMITTER ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

**2015 - 133- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PLAN D'EAU DE CHALONNES-SUR-LOIRE — ANNEE 2015**

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'environnement et du développement durable, rappelle au conseil les différentes étapes relatives à ce dossier.

Le plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire a été autorisé par arrêté préfectoral du 15 juillet 1975. Le 8 août 2006, un arrêté d'autorisation loi sur l'eau a été pris concernant :

- La mise en place d'un clapet basculant,
- La construction d'une passe à bassins et d'une rampe à anguilles,
- La construction d'un guide-eau,
- La régularisation du seuil en enrochement existant.

Les travaux ont été réalisés en 2007 et 2008.

En juillet 2012, l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau d'août 2006 a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes, annulant par là-même les ouvrages autorisés par cet arrêté.

Une étude a ensuite été engagée par la Commune de Chalonnes-sur-Loire et le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL) pour définir les aménagements à prévoir. Début 2015, la commune et le SMBL ont validé le scénario de remise en état du site.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Layon dispose d'un programme de restauration et d'entretien du Layon et de ses affluents qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général par Arrêté Préfectoral du 3 janvier 2011. Or, ce programme ne comprend pas de travaux de remise en état du site.

Pour l'année 2015, il est prévu les travaux suivants sur la propriété de la commune de Chalonnes-sur-Loire :

- La mise à plat et le maintien du clapet en position basse avec la pose de blocs en enrochements dessus,
- L'enlèvement du seuil en enrochement,
- L'aménagement du guide-eau par création d'une échancrure,
- Le rétrécissement de l'Onglée, sous réserve du niveau de la Loire.

Afin de permettre les interventions envisagées sur le cours d'eau, la Commune de Chalonnes-sur-Loire, propriétaire du site, peut déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Mixte du Bassin du Layon.

Le montant global de cette opération pour 2015 est estimé à 5 000,00 € HT selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne :	950,00 €
- Conseil Régional des Pays-de-la-Loire :	1 500,00 €
- Commune de Chalonnes-sur-Loire :	2 550,00 €

Madame FOUSSARD propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération « Travaux de remise en état du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire » pour l'année 2015



- **D'APPROUVER** le plan de financement et la participation la Commune de Chalonnes-sur-Loire de 2 550 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin du Layon pour les travaux de remise en état du plan d'eau en 2015, ainsi que tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

<b>2015 - 134 - CONVENTION « MISSION CONSEILS EN ÉNERGIES » - ÉTUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE – AVEC LE SIEML</b>
---

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable, fait savoir au conseil municipal que depuis plusieurs mois, la Ville de Chalonnes-sur-Loire mène une réflexion sur la faisabilité d'un réseau « Bois Énergie » en concertation avec l'Hôpital local dont le projet de reconstruction progresse. Ce secteur de la Ville a une forte densité de bâtiments publics notamment l'école Joubert.

De son côté, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) autorisent le syndicat à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie pour le compte des personnes morales adhérentes. Le SIEML a ainsi décidé, le 9 décembre 2009, de mettre en place une Mission de Conseils en Énergies. Dans ce cadre, une collectivité adhérente peut solliciter le SIEML.

La Ville de Chalonnes sur Loire, en tant que collectivité adhérente, a ainsi sollicité le SIEML pour conduire une étude de faisabilité « Bois Énergie »

Le SIEML a accepté cette mission et après consultation, a retenu pour la réalisation de cette étude, le bureau d'études EDEL, pour un montant de prestation de 12 500,0 € HT. Cette étude durera 5 mois maximum et sera financée par la Ville de Chalonnes sur Loire à hauteur de 20% du montant TTC, soit 3 000 euros.

Madame FOUSSARD propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette étude «Bois Énergie» réalisée par le SIEML avec la participation de la commune fixée à 3 000 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

<b>2015 - 135 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES</b>
---

Monsieur DESCHAMPS, adjoint aux Finances, rappelle qu'en application des dispositions règlementaires, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités financières de cet accueil.

Le conseil municipal est invité à actualiser les conditions financières pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur DESCHAMPS précise que chaque année, environ 6 élèves sont concernés en maternelle, 11 en élémentaire et 9 en CLIS depuis l'année 2014-2015.

Il est rappelé qu'en 2009, la ville de Chalonnes a décidé de ne plus appliquer les tarifs identiques à ceux de la ville d'Angers, mais de mettre en place, avec un lissage sur une période de 7 ans, une participation tendant vers le coût réel supporté par la Ville. Il s'agit donc de la dernière année de lissage.

Pour mémoire, les participations votées en 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 étaient les suivantes :

- Élève de classe maternelle : 987€
- Élève de classe élémentaire : 313 €

Considérant la volonté de tenir compte du coût réel d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnnes,

Considérant le coût 2014 d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnnes : 1358.69 € pour un élève de maternelle et 341.27 € pour un élève de primaire,

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Élève de classe maternelle : 1135 €
- Élève de classe élémentaire : 341 €

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

**2015 - 136 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur l'année 2015.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées pour l'année 2015 sont réparties comme suit :

- Admissions en non-valeur : 540.61 €
- Créances éteintes : 612.06 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits pour l'année 2015,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 540.61 pour l'année 2015 (Article 6541)
- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 612.06 € (Article 6542)
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Article	Montant
D 022 : Dépenses imprévues	D 022 : Dépenses imprévues	- 612.06 €
D 65 : Autres charges de gestion courante	D 6542 : Créances éteintes	+ 612.06 €

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ**

**2015 - 137 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter les crédits ouverts dans la section d'investissement du budget assainissement pour engager sur l'exercice 2015 l'intégralité du marché « Schéma Directeur assainissement » signé avec la société IRH.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Montant
D 23 : Immobilisations en cours	D 2315 : Installations techniques	+ 34 000.00 €
R 16 : Emprunts et dettes assimilées	D 1641 : Emprunts en euro	+ 34 000.00 €

**ADOPTÉ A LA L'UNANIMITÉ****2015 - 138- UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert de la somme de 396,00 € du compte "020 – Dépenses imprévues » - au compte « 21318 du chapitre 0138 – Cinéma » - de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement de travaux complémentaires d'installation du système de contrôles d'accès.
- Transfert de la somme de 1 110,00 € du compte "020 – Dépenses imprévues » - au compte « 21318 du chapitre 0082 – Gymnase » de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement du diagnostic amiante avant les travaux d'extension du gymnase.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

**2015 - 139 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2015-36	23/09/2015	Marché 2015-03 Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement - Cabinet retenu IRH - Beaucouzé, pour un montant de 84 380 € HT
D 2015-37	29/09/2015	Marché 2015-04 Maîtrise d'œuvre Accessibilité de l'Hôtel de Ville Réalisation d'un ascenseur - Cabinet retenu ROUSSEAU - Ecoouflant, pour un montant de 25 000 € HT
D 2015-38	30/09/2015	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etablerie à compter du 29 septembre 2015 jusqu'au 29 mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 123.42 euros
D 2015-39	10/09/2015	Acte d'engagement simplifié avec les voyages Baudouin pour les transports scolaires "circuit gare" pour l'année scolaire 2015-2016 moyennant un montant TTC par trajet de 146,26 euros

## QUESTIONS DIVERSES

- REPORT DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL au 26 Novembre après les réunions de restitution des études de fusion entre les trois communautés de communes les 24 et 25 novembre
- Monsieur BLANCHARD souhaite recevoir systématiquement les comptes rendus des commissions et regrette que les comptes rendus de réunions de pôles ne soient pas plus détaillés. Madame le Maire et Monsieur Deschamps précisent que l'envoi des comptes rendus des commissions municipales aux conseillers municipaux est déjà systématisé, avec parfois quelques retard dans la rédaction des comptes rendus.
- Vernissage nouvelle exposition à la Médiathèque le 17 octobre
- Bal public « Le Bal Dansoir » le 18 octobre après midi, dans le cadre de la saison culturelle et de la « semaine bleue »
- Semaines bleues : découverte du Chalonnais d'autrefois en lien avec des élèves. Clôture le jeudi 29 octobre à 12 heures avec un apéritif, lors du repas des Aînés de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.